

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Non soutenu

N° AS500

AMENDEMENT

présenté par
M. Bernhardt et M. Ménagé

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Deux députés et deux sénateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la participation de quatre parlementaires au sein de la commission de contrôle et d'évaluation. Celle-ci permettra de garantir un contrôle démocratique et une transparence renforcée sur l'application de la loi, permettant une meilleure représentation des citoyens dans le suivi de l'aide à mourir. Cette disposition accroît ainsi la légitimité démocratique et la confiance publique envers cette commission.